

Département

**BAS-RHIN**

Canton

**LINGOLSHEIM**

Commune

**HOLTZHEIM**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°102/2024

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Occupation du domaine public**  
**Stationnement d'une grue et la circulation de camions rue de**  
**l'église – stockage de matériel rue du Stade**  
**Du 16/09/2024 au 17/09/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de l'entreprise BURGER § CIE.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'une grue et la circulation de camions pour le montage d'une maison ossature bois rue de l'église.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stockage du matériel sur le parking en terre rue du Stade.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du 16/09/2024 au 17/09/2024 de 8h00 à 18h00  
Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant rue de l'église entre le N° 12 et le N°14 pour permettre la mise en place d'un camion grue.
- Article 2** L'entreprise BURGER § CIE est autorisée à stationner un camion grue de 26 tonnes entre le N°12 et le N°14 rue de l'église du 16/09/2024 au 17/09/2024 de 8h00 à 18h00.
- Article 3** La rue de l'église sera barrée au niveau du carrefour rue du Presbytère et la rue de l'Angle le 16 septembre 2024 : 3 fois durant 5 minutes et le 17 septembre 2024 : 2 fois durant 5 minutes.
- Article 4** La circulation sera barrée par panneaux avec deux employés de l'entreprise.
- Article 5** Le trottoir étant impraticable, entre le N°12 et le N° 14 rue de l'église, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 6** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant rue du Stade, après le city stade sur le parking en terre sur une distance de deux fois 36 mètres du 16 septembre 2024 à 8h00 au 17 septembre 2024 jusqu'à 18h00 pour le stockage du matériel.
- Article 7** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, elle devra s'assurer du maintien de la circulation des véhicules. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 8** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 9** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- CTS et CTBR
- Entreprise BURGER § CIE
- M. Jeffrey GEHIN, conducteur de travaux
- Affichage

Holtzheim le 4 septembre 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

